



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale
OCCITANIE

Conseil général de l'Environnement
et du Développement durable

**Projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu dit
"La Bastide" sur le territoire de la commune de Olette (66)
déposé par SARL KER PARK 4**

**Avis de l'Autorité environnementale
sur le dossier présentant le projet et comprenant l'étude d'impact
(articles L122-1 et suivants du Code de l'environnement)**

N° saisine : 2020-8922
N° MRAe : 2021APO3
Avis émis le : 20 janvier 2021

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnelle et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet, mais sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du projet et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Par courrier reçu le 20 novembre 2020, l'autorité environnementale a été saisie pour avis par Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales pour avis sur le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu dit « La Bastide » sur le territoire de la commune de Olette (66).

Le dossier comprenait une étude d'impact datée de mai 2020 et le permis de construire en date de juin 2020.

L'avis est rendu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la saisine et du dossier complet à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région (DREAL) Occitanie.

En application du 3° de l'article R122-6 I relatif à l'autorité environnementale compétente et de l'article R122-7 I du code de l'environnement, le présent avis est adopté par la mission régionale d'autorité environnementale de la région Occitanie (MRAe).

Cet avis a été adopté en collégialité électronique conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (délibération du 25 août 2020) par Jean-Michel SALLES, Jean-Pierre VIGUIER.

En application de l'article 8 du règlement intérieur de la MRAe du 8 septembre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

L'avis a été préparé par les agents de la DREAL Occitanie apportant leur appui technique à la MRAe et placés sous l'autorité fonctionnelle de son président.

Conformément à l'article R122-7 III du code de l'environnement, ont été consultés le préfet de département qui a répondu en date du 17 novembre 2020], au titre de ses attributions en matière d'environnement.

Conformément à l'article R. 122-9 du même code, l'avis devra être joint au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public.

Il est également publié sur le site internet de la MRAe¹ et sur le site internet de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, autorité compétente pour autoriser le projet.

¹ www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/occitanie-r21.html

SYNTHÈSE

Le projet de parc photovoltaïque au sol, porté par la société KER PARK 4, filiale de Générale du Solaire, se situe sur la commune d'Olette à l'Ouest du département des Pyrénées-Orientales (66), dans le Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes. Le site d'étude se place au droit d'un ancien site industriel exploité au lieu-dit La Bastide, une usine de concentration et de flottation de minerais de fluorine, provenant de l'exploitation minière d'Escaro. Le parc photovoltaïque au sol d'Olette, d'une puissance totale d'environ 4,43 MWc sera composé de 11 350 panneaux photovoltaïques d'environ 390 Wc unitaire, sur une surface globale clôturée de 4,4 ha. Les modules photovoltaïques seront assemblés sur des structures fixes à double rampant selon l'orientation est/ouest.

La MRAe recommande au porteur de projet de conduire, sur une zone élargie et en application la démarche « éviter, réduire, compenser », une analyse permettant d'identifier des secteurs alternatifs et de les comparer de manière à retenir celui qui présentera le plus faible impact environnemental (notamment biodiversité, paysage, patrimoine et occupation du sol)

La MRAe recommande de produire une analyse des incidences potentielles sur les habitats naturels, la faune et la flore le long de l'itinéraire de raccordement électrique du projet jusqu'au poste source (cartographie et description des enjeux, au moins à partir de la bibliographie disponible).

La covisibilité du site depuis des points de vue proche et l'effet négatif du parc photovoltaïque sur le paysage est assumé par le porteur de projet, qui souhaite mettre en place une démarche artistique. Toutefois, les photomontages proposés ne suffisent pas à mettre en lumière cette approche artistique, ni les aménagements paysagers. La MRAe recommande de compléter le dossier par le biais de photomontages supplémentaires pour les différents secteurs sensibles, afin de mieux percevoir les aspects artistiques du projet.

Avis détaillé

1 Présentation du projet

1.1 Contexte

Le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol est porté par la société KER PARK 4, filiale de Générale du Solaire.

Le projet est situé sur la commune d'Olette située à l'Ouest du département des Pyrénées-Orientales (66), à environ 1,2 km à l'Est du centre-ville. Le parc sera situé dans le Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes. La maison du Parc des Pyrénées-Catalanes et son parcours pédagogique sur l'histoire du lieu jouxtent le projet.

Le site d'étude se place au droit d'un ancien site industriel exploité au lieu-dit La Bastide, une usine de concentration et de flottation de minerais de fluorine, provenant de l'exploitation minière d'Escaro. L'exploitation industrielle de l'usine de la Bastide a débuté en 1961 et a cessé en 1993. Le projet sera situé sur trois anciens bassins de flottation remblayés et se présentera sous la forme de trois micro-terrasses séparées par des talus.

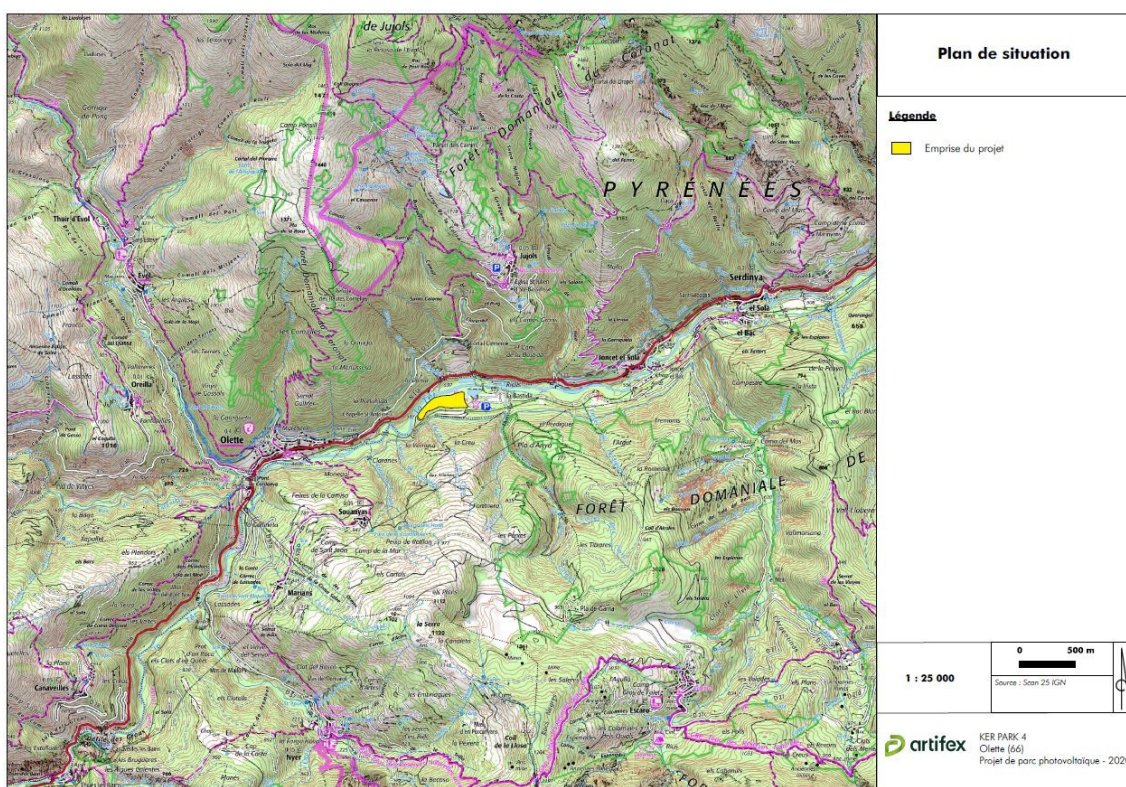


Figure 1 : Localisation du projet (source : dossier)

Le parc photovoltaïque au sol d'Olette, d'une puissance totale d'environ 4,43 MWc sera composé de 11 350 panneaux photovoltaïques d'environ 390 Wc unitaire, sur une surface globale clôturée de 4,4 ha. Les modules photovoltaïques seront assemblés sur des structures fixes à double rampant selon l'orientation est/ouest, et d'une hauteur de 86 cm en point haut pour 70 cm en point bas.

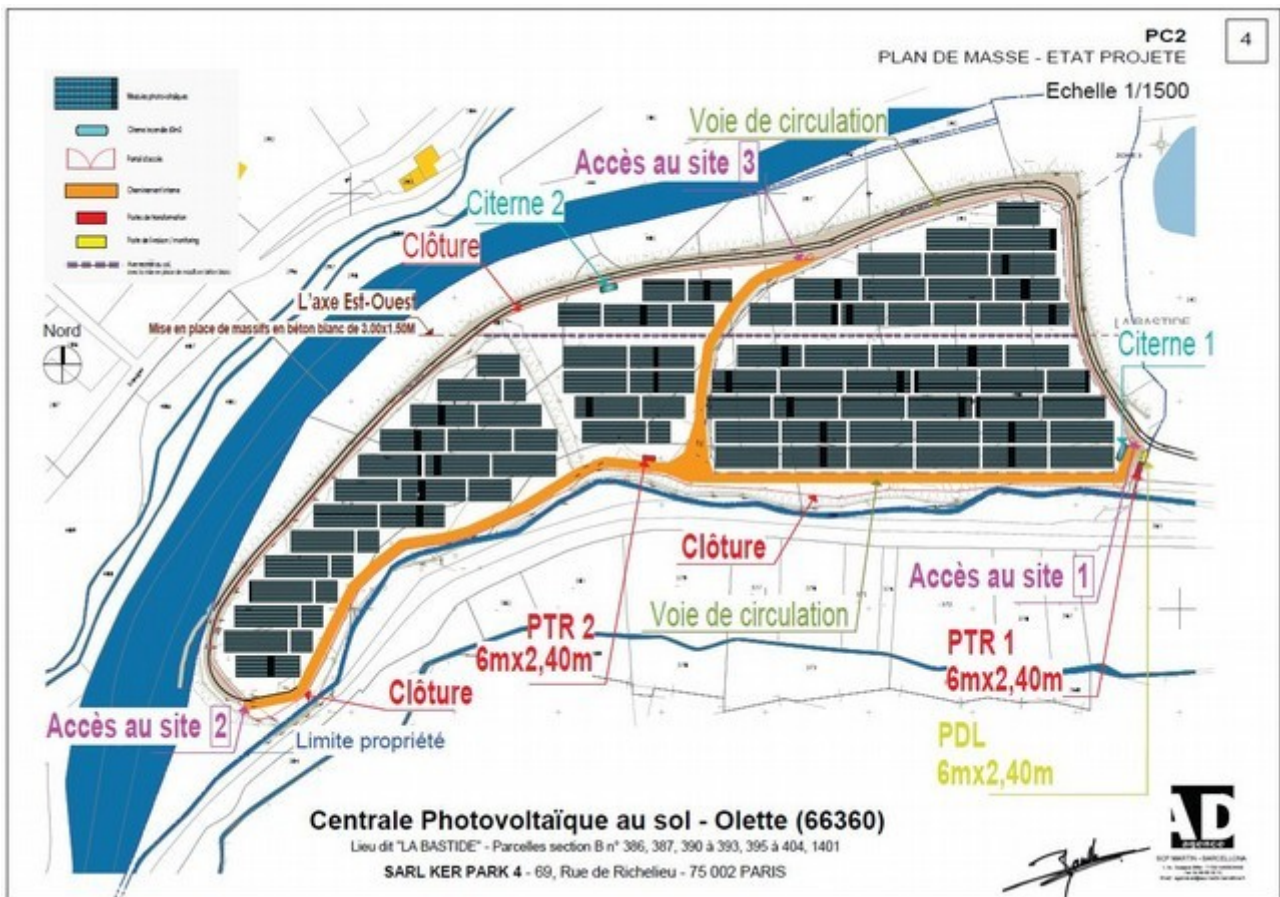


Figure 2: Plan de masse (source : dossier)

La durée totale du chantier est estimée à quatre mois et les travaux comprendront :

- Préparation du site et sécurisation d'une durée de 0,5 mois
- Mise en œuvre de l'installation photovoltaïque, d'une durée de deux mois, dont la mise en place des structures photovoltaïques et l'installation des onduleurs-transformateurs et du poste de livraison.
- Câblage et raccordement électrique, d'une durée de un mois, dont le raccordement électrique interne de l'installation et le raccordement au réseau électrique public.

Ce projet de développement de production électrique à partir d'énergie solaire photovoltaïque s'inscrit dans le cadre de la politique énergétique nationale et des objectifs fixés par la directive européenne sur les énergies renouvelables. La loi de transition énergétique pour la croissance verte fixe l'objectif de porter à 32 % la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie à l'horizon 2030 et à 40 % leur part pour la production d'électricité ; par ailleurs la Région Occitanie ambitionne de devenir une région à énergie positive (stratégie REPOS²).

1.2 Cadre juridique

En application des articles L. 421-1, R. 421-1 et R. 421-2 et 9 du Code de l'urbanisme (CU), les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, installés sur le sol, dont la puissance est supérieure à 250 kWc, sont soumis à une demande de permis de construire.

En application des articles L. 122-1 et R. 122-2 (rubrique 30 du tableau annexé) du Code de l'environnement (CE), le projet est également soumis à étude d'impact.

²La stratégie REPOS vise à faire de la région Occitanie une région à énergie positive à l'horizon 2050, en développant la production d'énergies renouvelables et en réduisant la demande (sobriété et efficacité énergétiques).

2 Principaux enjeux environnementaux identifiés par l'Ae

Compte tenu des terrains concernés, de la nature du projet et des incidences potentielles de son exploitation, les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe sont :

- l'intégration paysagère du projet ;
- la préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques ;
- les risques.

3 Qualité de l'étude d'impact

3.1 Caractère complet de l'étude d'impact et qualité des documents

Conformément aux dispositions de l'article R. 122-5.II du Code de l'environnement, l'étude d'impact est jugée formellement complète. Toutefois, l'analyse des impacts sur l'environnement n'a pas été correctement menée sur le projet de raccordement au réseau électrique vers le poste source ERDF, considérant en particulier les travaux engendrés par le passage des cours d'eau prévu en souille ou en sous-œuvre. En effet l'utilisation de ces techniques peut engendrer des impacts non négligeables sur le milieu naturel. La MRAe rappelle le contenu de l'article L. 133-1 du code de l'environnement qui précise que « lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrages, afin que ses incidences soient évaluées dans leur globalité ».

La MRAe recommande de produire une analyse des incidences potentielles sur les habitats naturels, la faune et la flore le long de l'itinéraire de raccordement électrique du projet jusqu'au poste source (cartographie et description des enjeux, au moins à partir de la bibliographie disponible).

Les cartes réalisées pour les enjeux naturalistes des différentes espèces et habitats naturels informent sur chacune des zones étudiées, mais sans localiser l'implantation des équipements de la centrale photovoltaïque. Cela nuit à la compréhension de l'étude, obligeant le lecteur à consulter plusieurs éléments cartographiques en même temps (localisation des secteurs à enjeux et localisation des équipements). Une cartographie synthétique de tous les enjeux naturalistes, associée à la localisation des équipements permettrait une analyse plus aisée des impacts et une meilleure information du public.

La MRAe recommande que les équipements et infrastructures prévus par le projet soient ajoutés sur les cartes présentant les différents enjeux naturalistes, ainsi que sur la carte de synthèse des enjeux, afin de mieux localiser les impacts et ainsi d'en apprécier plus aisément les conséquences.

Les travaux ne sont pas suffisamment décrits dans l'étude d'impact. Seules les phases de travaux sont évoquées : préparation du site et sécurisation, mise en œuvre de l'installation photovoltaïque, câblage et raccordement électrique et remise en état du site après le chantier.

La MRAe recommande de compléter la description du projet et des aménagements nécessaires en phase de chantier et d'exploitation. Elle recommande de préciser l'ampleur et la localisation des travaux de nivellement et de terrassement (déblais/remblais, fournir des coupes transversales et une carte topographique) mais aussi les méthodes utilisées lors du débroussaillage afin d'estimer leurs impacts sur les milieux naturels et l'érosion des sols.

3.2 Compatibilité avec les documents de planification existants

La commune d'Olette est soumise à la loi Montagne. Le projet s'inscrit dans le cadre du développement des énergies renouvelables, qu'il se trouve en continuité de l'urbanisation et qu'il ne nuit pas aux activités pastorales, agricoles et forestières locales. Le projet est donc compatible avec la Loi Montagne.

Le projet de parc photovoltaïque est un équipement d'intérêt collectif et est donc compatible avec le zonage du PLUi³.

³ Plan Local d'Urbanisme intercommunal

3.3 Justification des choix retenus

Le site se trouve en zone anciennement anthropisée, dont l'activité a cessé depuis près de 30 ans (1993), et où la nature a progressivement repris ses droits. Les terrains concernés, en bordure de cours d'eau, présentent maintenant une valeur écologique certaine. Dans ces conditions il est indispensable qu'au titre de l'explicitation de la mise en œuvre de la démarche « éviter-réduire-compenser » l'étude d'impact présente les autres sites envisageables pour un tel projet à l'échelle du bassin d'activité ou du parc régional et démontre que celui qui a été retenu est celui qui présente le moindre impact environnemental.

Cette analyse a bien été menée pour conclure à l'intérêt du site retenu mais gagnerait à être présentée de manière à mieux comparer les avantages et inconvénients de chaque solution étudiée.

La MRAe recommande de produire un comparatif synthétique des sites potentiels étudiés permettant de démontrer plus lisiblement la pertinence du choix du site retenu.

4 Prise en compte de l'environnement

4.1 Le paysage

Le site d'étude est situé sur la première terrasse en rive droite de la rivière La Têt. Le site est surplombé par les massifs du Madres et le massif du Canigou et du Puigmal. Ces deux versants se distinguent par une végétation singulière, témoins des différents types d'exposition. Le versant nord massif du Canigou et du Puigmal présente un profil montagnard offrant des pentes intégralement boisées. À l'inverse le versant sud massif du Madres, est peu boisé et présente de nombreux affleurements rocheux ou des pelouses et des estives sur les parties moins pentues.

Six monuments historiques classés ou inscrits sont présents à l'échelle éloignée. L'étude démontre une covisibilité importante depuis l'église paroissiale Saint-Julien et Sainte-Basilisse, classée monument historique, et depuis le siège de la Maison du Parc Naturel régional des Pyrénées Catalanes dont les bâtiments ont été restaurés, et où l'on peut apercevoir les deux tours de l'ancienne bastide, elles aussi classées monument historique. Le site est, de plus, localisé à l'entrée est de la ville d'Olette et dans le lit mineur du cours d'eau La Têt ; ce qui accroît sa visibilité. Il se situe de plus entre la RN116 et la ligne de chemin de fer du Petit Train Jaune qui domine le site en balcon, et relie les citadelles Vauban, sites classés au Patrimoine mondial de l'Unesco, Villefranche-de-Conflent, en aval, et Montlouis, en amont d'Olette.

L'étude indique que l'offre touristique d'Olette est liée aux activités de pleine nature avec la proximité du PNR des Pyrénées Catalanes. La maison du parc se trouve à la limite Est du site d'étude. Ainsi, plusieurs circuits de randonnées sont possibles au départ d'Olette et dans les environs. Un sentier GR (Grande Randonnée) passe également à proximité du site d'étude. Il passe, au plus près, à environ 8 km au Sud du site d'étude.

La covisibilité du site depuis des points de vue proche, comme la ligne de petit train jaune, la RN 116, l'église paroissiale Saint-Julien et Sainte-Basilisse et la maison du parc, et l'effet négatif du parc photovoltaïque sur le paysage est assumé par le porteur de projet, qui souhaite mettre en place une démarche artistique en créant un axe est-ouest au sein du parc solaire, en utilisant des panneaux solaires à double rampant, et en mettant en scène le projet depuis les points de vue proche en modifiant les lisières arborées de la voie ferrée.



Figure 3: Photomontage du projet

Cette approche originale pour un parc photovoltaïque est à souligner. Toutefois, les photomontages proposés ne suffisent pas à mettre en lumière cette approche artistique ni les aménagements paysagers.

La MRAe recommande de compléter le dossier par le biais de photomontages supplémentaires pour les différents secteurs sensibles, afin de mieux percevoir la volonté artistique du projet.

4.2 Habitats naturels, faune et flore

Le projet est situé à proximité de la zone de protection spéciale (ZPS)⁴ « Massif du Madres-Coronat » et de trois zones spéciales de conservation (ZSC)⁵ : « Massif du Madres-Coronat », « Sites à chiroptères des Pyrénées-Orientales » et « Pins de Salzmann du Conflent ». Il se situe également à proximité de trois ZNIEFF⁶ de type 1 et à l'intérieur ou à proximité immédiate de deux ZNIEFF de type 2 et d'une zone importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), ainsi qu'à proximité de la réserve naturelle nationale (RNN) de Jujols et au coeur du PNR des Pyrénées Catalanes.

La zone d'implantation du projet est comprise dans, ou se trouve à proximité, de plusieurs plans nationaux d'actions (PNA) en faveurs des espèces protégées :

- Zone noire du PNA du Desman des Pyrénées
- PNA Gypaète barbu
- PNA Vautour Percnoptère
- PNA Vautour fauve

Enfin, le projet est situé dans un corridor écologique lié au fond de vallée de la Têt, à proximité immédiate du cours d'eau et à proximité immédiate de réservoirs de biodiversité.

La pression et les périodes des inventaires naturalistes permettent une première analyse de l'état initial. Toutefois, Les inventaires écologiques se sont déroulés entre les mois de juin 2016 et septembre 2018 et constituent des inventaires pour partie trop anciens pour permettre une analyse pertinente des peuplements faunistique et floristique actuels de cette zone anciennement anthropisée en cours de renaturation. Seules deux jours d'inventaires ont été réalisés en 2018 et n'ont concerné, pour l'une d'entre elle que les obligations légales de débroussaillage et le raccordement et l'autre n'a consisté qu'à l'enlèvement des plaques à reptiles⁷.

4 Directive Oiseaux" n° 2009/147/CE qui a motivé la désignation des Zones de Protection Spéciale (ZPS)“

5 Zone qui visent la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive européenne "Habitats naturels-faune-flore" (92/43 CEE) du 21/05/1992.

6 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

7 Il s'agit généralement d'anciens tapis de carrière découpés à 1 m², et disposées sur des micro-habitats favorables à la présence des reptiles. Elles sont utilisées par ceux-ci comme lieu de thermorégulation ou de cache et permettent une observation plus aisée de ces animaux.

La MRAe recommande la poursuite de quelques jours d'inventaires supplémentaires afin de déterminer si une modification significative des peuplements faunistique et floristique a eu lieu sur le site.

Sept habitats naturels ont été inventoriés lors de l'étude d'impact dont trois considérés comme présentant des enjeux phytoécologiques modérés à fort. Il s'agit des forêts de chêne pubescent, ripisylves à aulne et à frênes et cours d'eau. Les quatre autres habitats étant considérés comme présentant des enjeux phytoécologiques nuls à faibles.

178 espèces végétales ont été inventoriées dans le périmètre d'étude immédiat dont le Brome raboteux, espèce non protégée, est classée quasi menacée sur la liste rouge régionale.

Au total, 114 espèces animales ont été recensées dans l'aire d'étude, dont 38 espèces d'oiseaux, 9 espèces de chiroptères, 6 espèces de mammifères terrestres, 3 espèces d'amphibiens, 6 espèces de reptiles, 52 espèces d'invertébrés parmi lesquelles on trouve dont 29 papillons de jour et 14 orthoptères.

Pour les invertébrés, les inventaires n'ont révélé aucune espèce protégée.

Concernant les neuf espèces de chiroptères des enjeux forts ont été affectés au Grand rhinolophe et au petit Rhinolophe. Des enjeux de conservation faibles ont été attribués au six autres espèces.

Pour les six espèces de reptiles, la couleuvre d'Esculape est à enjeu modéré, et les autres espèces, faibles dans l'aire d'étude : Lézard à deux raies, Lézard des murailles, Orvet fragile, Couleuvre d'Esculape, Couleuvre vipérine et Couleuvre helvétique.

Parmi les 38 espèces aviaires, les enjeux attribués à ces espèces sur le site d'étude varient de nul à faible suivant l'étude d'impact.

Les trois espèces d'amphibiens communs sont à enjeux faibles à modéré.

Enfin, parmi les six espèces protégées de mammifères terrestres inventoriées ou considérées comme présentes sur la zone d'étude, on note la présence de la Loutre d'Europe d'enjeu fort et du Desman des Pyrénées d'enjeu de conservation très fort.

Pour l'avifaune en particulier, les explications fournies dans l'étude, quand elles sont présentes, n'apparaissent pas suffisamment justifiées pour expliquer le niveau d'enjeu sur le site d'étude. Le Gobemouche noir par exemple reçoit un enjeu de conservation très faible sur le site d'étude sans que soit donné la raison de cet enjeu, alors qu'il s'agit d'une espèce en danger critique d'extinction dans la région. De même, même si elles ne sont pas nicheuses sur site, il n'est pas possible de conclure si les espèces utilisent la zone d'implantation du projet comme site de chasse ou comme zone de repos. La MRAe recommande de fournir la justification des niveaux d'enjeu, pour les espèces présentes, et d'apporter des conclusions claires quant à l'utilisation du site par ces espèces.

L'étude d'impact indique la présence avérée, dans la zone d'étude, du Desman des Pyrénées et de la Loutre d'Europe au niveau de la Têt. Considérant la proximité de la Têt et le débroussaillage indispensables à la gestion des OLD⁸ le dérangement de ces espèces ne pourra être diminué par la seule mesure MR4 « Gestion de la bande des OLD ».

La MRAe préconise la mise en place de nouvelles mesures pour limiter au maximum le dérangement pour ces espèces à enjeu.

⁸ Obligation légale de débroussaillage